



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2026 DAE 147 - Emplacement commercial 115 avenue des Champs-Élysées (8e) – Timescope (35 910 €) - convention et redevance

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations de longue durée permettant à des commerçants d'exercer une activité économique sur la voie publique et dans les espaces verts. Ces activités contribuent à l'animation commerciale des quartiers tout en participant à la convivialité, au maintien du lien social et à l'attractivité économique de la capitale.

L'ordonnance gouvernementale n° 2017562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a soumis les collectivités publiques au principe de mise en concurrence lors de l'attribution des emplacements du domaine public préalable à la signature des conventions d'occupation du domaine public pour une exploitation commerciale.

La procédure se doit de respecter les principes qui en découlent : l'obligation de publicité et de transparence .

C'est dans ce cadre qu'un appel à propositions a été publié sur le site Paris.fr du 5 décembre 2025 au 14 janvier 2026 pour l'attribution d'un emplacement commercial situé 115 avenue des Champs-Élysées (8e), dédié à une activité expérimentale 2.0 (visites virtuelles sur l'histoire de Paris et plus particulièrement des Champs-Élysées) dans un kiosque hors presse pour une durée de 5 ans.

Le comité de sélection est composé de :

Madame l'Adjointe au Maire de Paris chargée du commerce ou son représentant ;

Madame le Maire du 8e arrondissement de Paris ou son représentant ;

Un représentant de la Direction de l'attractivité et de l'emploi.

Les critères de sélection, indiqués dans l'appel à propositions et hiérarchisés, visent à garantir à la Ville de Paris la mise en place de projets qualitatifs et diversifiés avec des installations esthétiques.

Ainsi sont examinés, dans l'ordre d'importance suivant :

le projet d'exploitation (qualité du projet d'exploitation, mise en œuvre d'une démarche de développement durable et de transition écologique et du climat), le critère financier (viabilité économique du projet appréciée au regard de la crédibilité des hypothèses retenues, solidité du plan d'affaires prévisionnel, robustesse du financement des investissements et des garanties apportées).

Sur la base de ces critères, il convient de procéder aujourd'hui à une nouvelle affectation portant sur un emplacement du domaine public situé 115 avenue des Champs-Élysées (8e).

Le montant de la redevance annuelle perçue à ce titre s'élèvera à environ 35 910,00 euros.

Les effets pécuniaires inhérents à cette activité commerciale s'opèreront à compter de la date d'installation du lauréat de l'appel à propositions.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris